

La Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France nommant Madame Camille BOSCH Directrice par intérim de l'EPDSAE à compter du 20 mars 2023 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Martine THIERY, adjoint des cadres de la MEF du Valenciennois, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE reste habilitée à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Martine THIERY reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes

Madame Martine THIERY reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
 - o Les bordereaux et éléments variables de paie ;
 - o Les états de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - ✓ Pour les fournitures et prestations de service

2023

- ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - ✓ Assurance
 - ✓ Impôts et taxes
 - ✓ Prestations relevant du plan de formation
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 20 mars 2023

Camille BOSCH,
La Directrice Générale de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Martine THIERY</i>

Document de 2 pages

La Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France nommant Madame Camille BOS Directrice par intérim de l'EPDSAE à compter du 20 mars 2023 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Christelle BOS, adjoint des cadres de la MEF de l'Avesnois, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE reste habilitée à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Christelle BOS reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes

Madame Christelle BOS reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
 - o Les bordereaux et éléments variables de paie ;
 - o Les états de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - ✓ Pour les fournitures et prestations de service

2023

- ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - ✓ Assurance
 - ✓ Impôts et taxes
 - ✓ Prestations relevant du plan de formation
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 20 mars 2023

Camille BOSC,
La Directrice Générale de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Christelle BOS</i>

Document de 2 pages

La Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France nommant Madame Camille BOSCH Directrice par intérim de l'EPDSAE à compter du 20 mars 2023 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Freddy ROMMELAERE, adjoint des cadres de la MEF du Cambrésis, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE reste habilitée à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Monsieur Freddy ROMMELAERE reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes

Monsieur Freddy ROMMELAERE reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
 - o Les bordereaux et éléments variables de paie ;
 - o Les états de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - ✓ Pour les fournitures et prestations de service

2023

- ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - ✓ Assurance
 - ✓ Impôts et taxes
 - ✓ Prestations relevant du plan de formation
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 20 mars 2023

Camille BOSCH,
La Directrice Générale de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Freddy ROMMELAERE</i>

Document de 2 pages

La Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France nommant Madame Camille BOSCH Directrice par intérim de l'EPDSAE à compter du 20 mars 2023 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Thérèse Marie HUBERT, adjoint des cadres de la MEF du Douaisis et RAF adjointe, Pôle Enfance Famille Grand sud. Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE reste habilitée à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Thérèse Marie HUBERT reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes

Madame Thérèse Marie HUBERT reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
 - o Les bordereaux et éléments variables de paie ;
 - o Les états de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - ✓ Pour les fournitures et prestations de service

2023

- ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - ✓ Assurance
 - ✓ Impôts et taxes
 - ✓ Prestations relevant du plan de formation
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Madame la Directrice Générale par intérim de l'EPDSAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 20 mars 2023

Camille BOSC,
La Directrice Générale de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Thérèse Marie HUBERT</i>

Document de 2 pages